

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2011**

**Arrêté numéro AM 2011-023 de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et le ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune en date du 27 mai 2011**

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de Sainte-Thècle pour l'entretien et la réfection de chemins du domaine de l'État

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE ET LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RESSOURCES NATURELLES ET À LA FAUNE,

VU les résolutions numéro 2010-09-333 du 13 septembre 2010 et numéro 2010-10-362 du 4 octobre 2010 de la Municipalité de Sainte-Thècle demandant à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune l'autorisation de procéder à l'entretien et à la réfection des chemins décrits à l'annexe A;

VU l'article 58.1 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1), l'article 32.1 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) et l'article 248 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1), lesquels permettent à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune d'émettre une telle autorisation;

CONSIDÉRANT que les chemins visés relèvent de la compétence de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

ARRÊTENT CE QUI SUIT :

Autorisent la Municipalité de Sainte-Thècle à procéder à l'entretien et à la réfection des chemins décrits à l'annexe A;

Cette autorisation est assujettie aux conditions, restrictions ou particularités suivantes :

a) Les travaux qui sont permis sont les suivants : nivelage, élagage, aménagement de ponceaux, apport de gravier, creusage de fossés et déneigement. La Municipalité devra toutefois présenter à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune une demande dans le cas de modification de tracé de chemins et d'installation de ponts;

b) La Municipalité devra réaliser les travaux conformément au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, (R.R.Q., c. F-4., r. 7), lequel définit les mesures qu'il faut adopter pour protéger les habitats fauniques, les zones de villégiature et les paysages ainsi que pour minimiser l'érosion des sols et l'impact négatif des travaux sylvicoles sur le régime hydrique et la qualité des eaux. Une attention particulière devra être apportée en ce qui concerne les traverses de cours d'eau afin d'éviter l'apport de sédiments dans le lit des cours d'eau;

c) La Municipalité ne pourra restreindre ou interdire l'accès aux sites d'exploitation de substances minérales de surface situés à proximité des chemins visés par la présente autorisation. De plus, la Municipalité ne sera pas exemptée du paiement des redevances sur le sable, le gravier ou la pierre pour la construction ou l'entretien des chemins visés par la présente autorisation;

d) La Municipalité pourvoira au financement des travaux. Elle peut, à cette fin, conclure avec toute personne une entente portant sur le partage des coûts ou de l'exécution des travaux;

e) La Municipalité devra produire, à la demande de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, un rapport sommaire des travaux d'entretien et de réfection réalisés.

La présente autorisation prend effet le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* et, sauf révocation, cesse d'avoir effet le jour du cinquième anniversaire de cette prise d'effet.

Québec, le 27 mai 2011

*Le ministre délégué aux  
Ressources naturelles  
et à la Faune,*  
SERGE SIMARD

*La ministre des Ressources  
naturelles et de la Faune,*  
NATHALIE NORMANDEAU

## ANNEXE A

A) Un chemin d'une longueur approximative de 4,27 kilomètres, situé dans la municipalité de Sainte-Thècle, connu comme étant le chemin du Lac-Bouton, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées	
Canton de Le Jeune	Rang 2 sud-ouest, lots 33 à 37 Rang 3 sud-ouest, lots 36 à 40

Les coordonnées du point de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b>	N 5 189 864	<b>Point d'arrivée</b>	N 5 192 270
<b>-B-</b>	E 368 434	<b>-C-</b>	E 369 953

B) Un chemin d'une longueur approximative de 10,9 kilomètres, situé dans la municipalité de Sainte-Thècle, connu comme étant le chemin Joseph-Saint-Amant, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées	
Canton de Le Jeune	Rang 2 sud-ouest, lots 21 à 25 Rang 3 sud-ouest, lots 10 à 21 Rang 3 sud-ouest, lots 25 à 42 Rang 4 sud-ouest, lots 42 et 43

Les coordonnées du point de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b>	N 5 188 918	<b>Point d'arrivée</b>	N 5 193 194
<b>-A-</b>	E 368 151	<b>-E-</b>	E 367 728

C) Un chemin d'une longueur approximative de 1,1 kilomètre, situé dans la municipalité de Sainte-Thècle, connu comme étant le chemin du Canton-de-Le Jeune, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées	
Canton de Le Jeune	Rang 2 sud-ouest, lots 28, 29, 30

Les coordonnées du point de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b>	N 5 191 790	<b>Point d'arrivée</b>	N 5 195 852
<b>-D-</b>	E 370 604	<b>-F-</b>	E 373 420

D) Un chemin d'une longueur approximative de 0,9 kilomètre, situé dans la municipalité de Sainte-Thècle, rive sud-ouest du lac du Missionnaire, connu comme étant le chemin du Canton-de-Le Jeune, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées	
Canton de Le Jeune	Rang 5 sud-ouest, lots 23 à 26

Les coordonnées du point de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b>	N 5 190 087	<b>Point d'arrivée</b>	N 5 190 588
<b>-G-</b>	E 373 326	<b>-H-</b>	E 373 980

E) Un chemin d'une longueur approximative de 1,7 kilomètre, situé dans la municipalité de Sainte-Thècle, connu comme étant le chemin du Lac-du-Missionnaire, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées	
Canton de Le Jeune	Rang 1, lots 1 et 2

Les coordonnées du point de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b>	N 5 196 394	<b>Point d'arrivée</b>	N 5195277
<b>-I-</b>	E 376 593	<b>-J-</b>	E 377 754

Les chemins désignés aux présentes sont localisés sur les plans déposés au dossier 1340.0013 de la Direction des affaires régionales de la Mauricie et du Centre-du-Québec et montrés au Système d'information de gestion du territoire public (SIGT) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Les coordonnées sont en référence au Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 8, projection Mercator transverse modifiée (MTM) et toutes les mesures sont approximatives.